

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 14 décembre 2021

Le 14 décembre 2021 à 17h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Véronique MIQUELLY a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Rémi MARCENGO ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
Sophie AMARANTINIS représentée par Gérard GAZAY

CT4/141221/32

Sur le rapport de Serge PEROTTINO

Budget annexe du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022

Le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Assainissement » du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'exercice 2022. Ce budget annexe est établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M49. Il est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Est présenté ci-après l'équilibre du projet de Budget Primitif 2022 de ce budget annexe. Un rapport de présentation est joint en annexe à la présente délibération ainsi que la maquette budgétaire.

Equilibre du Budget Primitif 2022 du budget annexe « Assainissement » :

Section de Fonctionnement (dépenses et recettes)	2 778 000,00 euros
Section d'Investissement (dépenses et recettes)	4 954 937,90 euros

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 14 décembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que le Conseil de Territoire donne un avis sur le budget annexe qui lui est délégué.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Est approuvé le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Assainissement » du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, par nature avec présentation fonctionnelle, tel qu'il est présenté ci-dessus.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

